

ARRETE

Prescrivant une enquête publique relative
à la modification du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Wormhout

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 R123-46,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 modifiant de nombreuses dispositions relatives à l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015 donnant à la CCHF la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°17-147 du Conseil communautaire du 28 novembre 2017 qui décide le lancement d'une procédure de modification du PLU de la commune de Wormhout

Vu la décision n°2017-2204 de la mission régionale d'autorité environnementale de Hauts de France qui soumet à évaluation environnementale stratégique la procédure de modification du PLU de Wormhout

Considérant qu'un dossier concernant l'évaluation environnementale stratégique de la procédure de modification du PLU de Wormhout a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale de Hauts de France le 23 juillet 2018.

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique,

Vu la décision n° E18000139/59 du 17 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Patrice DURETZ en qualité de commissaire enquêteur

Considérant que le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques le 24 juillet 2018

ARRETE

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Wormhout pendant une durée de 31 jours, du lundi 19 novembre 2018 à 9h au mercredi 19 décembre 2018 à 17h.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, Monsieur Patrice DURETZ, en qualité de commissaire enquêteur

Article 3 :

Les pièces du dossier papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Wormhout.

Ils seront disponibles aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Wormhout :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30
- Vendredi de 8h30 à 12h30
- Samedi de 9h à 12h

Le dossier sera également disponible en consultation sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1031> et à partir d'un poste informatique disponible au siège de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, 468 Rue de la Couronne de Bierne 59380 BERGUES.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modifications du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions soit :

- Sur le registre d'enquête papier disponible en mairie de Wormhout

Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1031>

- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Wormhout, 47 Place Général de Gaulle 59470 WORMHOUT.
- Soit de façon dématérialisée à l'adresse : enquete-publique-1031@registre-dematerialise.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Wormhout ou de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Wormhout les :

- Lundi 19 novembre 2018 de 9h à 12h
- Mercredi 28 novembre 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 7 décembre 2018 de 13h45 à 17h
- Mercredi 19 décembre 2018 de 13h45 à 17h

Article 5 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre en transmettra une copie à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Maire de Wormhout.

Article 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an soit jusqu'au 19 novembre 2019 :

- à la mairie de Wormhout aux jours et heures habituels d'ouverture.
- au siège de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site internet de la CCHF : www.cchf.fr

Article 8 :

Un avis au public comportant les principales dispositions du présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire avant le 4 novembre 2018, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit au plus tard le 27 novembre 2018 dans les deux journaux ci-après :

- Voix du Nord
- Journal des Flandres

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Wormhout au siège de la CCHF, au pôle de la CCHF de Wormhout et sur les différents sites et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire de la commune et le Président de la CCHF

Article 9 :

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communal de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018

Reçu en préfecture le 26/10/2018

Affiché le

de modification du PLU.
ID : 059-200040954-20181024-AR_MODIFPLUWORM-AR

Article 10:

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Maire de Wormhout
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

Fait à Bergues, le 24 octobre 2018

Pour le Président, André FIGOUREUX,
Le 1^{er} Vice-Président,
Michel DECOOL.

